

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 3 février 2016.

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Procurations	0
Votant	9
Date de la convocation	26/01/2016

Présents: Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Bernard SANCHEZ, Laurent GALINIE.
Absents excusés: Mme Jacqueline BONNAFOUS, Pierre-Alain GARCIA.
Secrétaire de séance: Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

Délibérations : Monsieur le Maire,

2016/1: Report des Restes à Réaliser :

Expose aux membres du Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser en investissement est déterminé à partir de la comptabilité dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°9-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur description et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

En dépenses d'Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1.

En recettes d'Investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Précise que la clôture du Budget d'Investissement 2015 est le 24 décembre 2015 d'un point de vue comptable, ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre de recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'Investissement à reporter sur l'exercice dans l'attente du vote du Budget 2016.

- Le montant des dépenses d'Investissement du Budget principal à reporter est de 240.300,00 €.
- Le montant des recettes d'Investissement du Budget principal à reporter est de 240.300,00 €.

Voté à l'unanimité.

2016/2: Changement des indemnités d'élus pour nombre d'habitants supérieur à 500 au 1^{er} janvier 2016:

Expose aux membres du Conseil Municipal que suite au dernier recensement pris en compte, la population étant supérieure à 500 habitants au 1^{er} janvier 2016, les indemnités des élus changent de taux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints.

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 31% - 1^{er} Adjoint : 8.25 % - 2^{ème} Adjoint : 8.25 % - 3^{ème} Adjoint : 8.25 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2014/22 prise par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du Budget 2016 de la commune.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2016/3: Changement numérotation de la voie « Chemin du Puits de la commune » :

Informe que la division parcellaire initiée par Mr et Mme MIEGEVILLE donnant lieu à la construction de deux maisons chemin Puits de la Commune et leur maison, vendue en 2015 à Mr et Mme VIDAL, est constituée de 3 habitations autour d'une impasse privée dont la numérotation n'est plus adaptée.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés à la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et le numérotage des rues et places publiques, il est proposé au Conseil Municipal de renuméroter une partie de la voie « Chemin Puits de la Commune » de la façon suivante :

Parcelle D 519	GUILLAUME Xavier, Clara et Baptiste	1 chemin Puits de la Commune.
Parcelle D 517	RAMONEDA François	3a chemin Puits de la Commune.
Parcelle D 519	VIDAL Mr et Mme	3b chemin Puits de la Commune.
Parcelle D 576-578	TRANI et SANCHEZ	3c chemin Puits de la Commune.
Parcelle D 525-529	GUIRAUD Mr et Mme	3 bis chemin Puits de la Commune.

Voté à l'unanimité.

2016/4: Acquisition terrain de Mme LOTTI – Parcelle A 560, surface de 1 760m²:

Informe les membres du Conseil Municipal que Maître MAS a reçu un courrier de relance du notaire de Mme LOTTI concernant un terrain cadastré A 560 pour une superficie de 17a 60ca, lieu-dit « Levejens », que celle-ci avait proposé à la commune par courriers échangés durant l'année 2012 et sans nouvelle de son notaire l'affaire était restée en suspens.

Propose à l'assemblée de valider cette vente pour la somme retenue de 150,00 € ainsi que les frais de notaire liée à cette acquisition, restant à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité.

2016/5: Validation de l'attribution de l'appel d'offre « Réhabilitation de l'Aile Est du Château de Pailhès » :

Rappelle qu'une procédure d'appel d'offre, pour un marché alloti en 11 lots, a été engagée sur la période du 4 au 30 novembre 2015 à 18 heures.

La publicité a été réalisée dans deux journaux d'annonces légales et sur le site de la commune.

Informe qu'il a été déposé en mairie 36 propositions pour les 11 lots.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 7 janvier 2016 à 9h30 en mairie en présence de la commission d'ouverture des plis et l'architecte Mr Vincent CHAPAL. 36 plis ont été ouverts pour les 11 lots.

Les dossiers se sont révélés complets. Il a été décidé le début des travaux courant avril 2016.

LOTS		ENTREPRISES	Mt HT	TVA 20%	TVA 5%	Mt TTC
1	Gros œuvre Spé. Maçonnerie ancienne	2RPROCESS	194.861,75	38.972,35		233.834,10
2	Revêtement Sol Intérieur Spé. Béton ciré	CEMMIA Béton ciré 34	13.213,00	2.642,60		15.855,60
	Option	CEMMIA	4.207,50	841,50		5.049,00
3	Plâtre Isolation	AVIGNON Frères	17.311,00	3.462,20		20.773,20
4	Menuiserie Métallique Serrurerie	THERON	38.827,82	7.765,56		46.593,38
5	Menuiserie Bois Restauration bois ancien	DRUILHET	40.454,00	8.090,80		48.544,80
6	Décor Peint Restauration plafond ancien	PAILLARD-BOYER	18.160,00	3.632,00		21.792,00
7	Peinture Faiences	AVIGNON Frères	7.028,00	1.405,60		8.433,60
8	Elévateur P.M.R.	MIDILEV	18.668,28		1.026,76	19.695,04
9	Electricité Eclairage	DG ELEC	41.253,87	8.250,77		49.504,64
10	Chauffage ventilation climatisation plomb.	CLIMAVIE	86.864,62	17.372,92		104.237,54
11	Carrelage	REINAUDO	6.388,00	1.277,60		7.665,60
TOTAL			487.237,84	93.713,90	1.026,76	581.978,50

Voté à 7 voix pour et 2 abstentions.

2016/6: Demande du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Rural :

Expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la programmation des travaux d'agrandissement et mise en accessibilité de l'école induisant un déménagement des services administratifs de la mairie avec son transfert après réhabilitation du Château, il est nécessaire de demander une aide financière dans le cadre du Soutien d'Investissement Public Local conjointe à celle du dépôt de dossier de D.E.T.R. 2015.

Informe que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fond de dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

. Collectivités éligibles à l'enveloppe régionale: Les communes de moins de 50 000 habitants, population INSEE appréciée au 1^{er} janvier 2015.

. Nature de projets éligible: la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics, la construction ou la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien, et notamment la mise en place de « Plateformes de mobilité » ainsi qu'annoncée Lors du CIR du 14 septembre 2015.

. Dans un souci de proximité, les dossiers pourront être recensés et sélectionnés dans un premier temps par le Préfet du Département, la décision finale d'octroi de subvention relevant du Préfet de Région.

. Dans la mesure où la dotation créée pour l'année 2016 n'est pas pérenne, l'ensemble des autorisations d'engagements notifiées à notre région doit être engagée avant le 31 décembre de cette même année.

Rappelle que l'opération sus-citée a fait l'objet d'une demande D.E.T.R. 2016 par délibération n°2015/32 le 12 novembre 2015 en cours d'instruction avec un programme financier suivant ;

- Château (Réhabilitation pour installation des services de la mairie) : 640.745,72 € HT
- Ecoles (reconversion des anciens locaux de la mairie) : 51.920,00 € HT
- Accessibilité : Etude en cours

Voté à l'unanimité.

Fait à Pailhès, le 19 février 2016.